



Avenant à l'accord CET

Déclaration de la CGT

La CGT se positionne contre l'avenant au Compte Épargne Temps (CET).

Le CET doit permettre de capitaliser des journées de congés qui exceptionnellement n'ont pas pu être prises dans l'année.

Le CET ne doit pas permettre de se financer un départ anticipé en retraite pour compenser des mesures d'allongement de l'âge de départ en retraite.

Pour la CGT, la retraite doit être accessible à 60 ans et 42 annuités.

Et la CGT défend le principe d'une retraite par répartition et non par capitalisation.

De plus, pour la CGT, le CET ne doit pas permettre de compenser des mesures salariales insuffisantes en indemnisant en argent des jours du CET. La politique salariale doit répondre au besoin de ne pas contribuer à un appauvrissement des salariés.

Enfin, pour la CGT, il ne faut pas confondre les mesures sur le temps de travail et sur la rémunération. Et le CET ne doit pas mélanger ces 2 sujets. La CGT rappelle d'ailleurs sa revendication sur le temps de travail, à savoir, les 32H hebdomadaires ou 200 jours par an.

Corbeil, le 17 mai 2022